

# Cadre de la formation

### Objectif:

S'approprier l'environnement de la formation que j'intègre

### Sommaire

- Financement de votre formation
- Statut de stagiaire de la formation professionnelle
- Règlement intérieur de l'ADRAR
- Accessibilité des Formations
- Environnement Numérique
- Rémunération des stagiaires
- Les Référents
- Traitement et protection des données personnelles





ADRAR

Cette Formation, gratuite pour les demandeurs d'emploi, est financée par le Conseil Régional Occitanie.





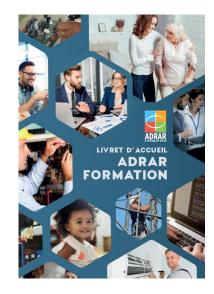
## Statut de stagiaire de la formation professionnelle

- ✓ Statut prévu par le Code du Travail
- ✓ Catégorie 4 des demandeurs d'emploi (changement à signaler à Pôle emploi dans les 72 heures par l'envoi de l'attestation d'entrée en Formation fournie par l'ADRAR).
- ✓ Des droits et des devoirs inscrits :
   Dans le Règlement Intérieur de l'ADRAR
   Dans le Contrat de Formation (CFI)



## Règlement intérieur de l'ADRAR

A lire pages 10 à 14 du livret d'accueil



### **!**\ ZOOM sur :

ARTICLE 9 - EMPLOI DU TEMPS - HORAIRES
Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et communiqués par l'ADRAR.

Horaires: 9h – 12h30 / 13h30 – 17h

ARTICLE 12 - ASSIDUITÉ - PONCTUALITÉ - ABSENCES
Les stagiaires sont tenu·e·s de suivre les cours,
séances d'évaluation et de réflexion, travaux
pratiques, visites et stages en entreprise et plus
généralement toutes les séquences programmées
par l'ADRAR avec assiduité et sans interruption.

Signature électronique chaque demi-journée (Centre et Entreprise)

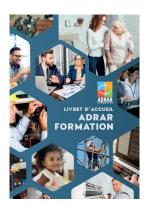
ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE

Tout stagiaire doit être habillé•e de façon correcte dans les locaux de l'ADRAR.

### ARTICLE 15 - COMPORTEMENT

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent – physiquement ou moralement –





## Règlement intérieur de l'ADRAR (suite) ZOOM sur :

ARTICLE 17 - RECHERCHE D'EMPLOI

Module MDE

Chaque stagiaire est la le premier ère responsable de sa recherche d'emploi à l'issue du stage.

### ARTICLE 20 - USAGE DU MATÉRIEL ET DE LA DOCUMENTATION

La·le stagiaire est tenu·e de conserver en bon état, d'une façon générale, tout matériel, équipement et documentation mis à sa disposition pendant la formation.

### ARTICLE 21 - STAGES PRATIQUES ET TRAVAUX EN ENTREPRISE

Pendant la durée du stage pratique en entreprise, la · le stagiaire continue à dépendre de l'ADRAR; elle · il sera néanmoins soumis au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.

## ARTICLE 4 - CONGÉ MALADIE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

Que l'arrêt maladie ou l'accident de travail survienne durant la formation théorique à l'ADRAR ou durant le stage pratique en entreprise, la procédure à suivre est la suivante

### ARTICLE 25 - MESURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement de la·du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement ou à une note de service, pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'ADRAR ou sa·son représentant·e. La sanction sera proportionnelle à la nature et à la gravité du manquement, il pourra s'agir soit d'un rappel à l'ordre, d'un avertissement écrit, soit d'une exclusion temporaire ou définitive, après mise en œuvre de la procédure suivante:

### ARTICLE 26 - ÉLECTIONS

Conformément aux textes législatifs, pour toutes les formations d'une durée supérieure à 200 heures il est procédé simultanément à l'élection d'un·e délégué·e titulaire et d'un·e délégué·e suppléant·e



## Accessibilité des Formations aux personnes en situation de handicap

L'ADRAR rend toutes ses formations accessibles à TOUS par :

- l'accès physique à tous les espaces de formation ;
- une adaptation des parcours et des modalités d'évaluation en fonction du handicap ;
- La présence sur chaque site de **Référents handicap** (Accueil, Accompagnement...)







## Environnement Numérique de votre formation

• Une plateforme de Formation à Distance :



• Un outil de visio :





## Rémunération des stagiaires

Avant votre entrée en formation, vous avez transmis les informations nécessaires à la constitution de votre dossier de rémunération. (le cas échéant une personne de l'ADRAR revient vers vous pour plus d' info).



Cf Guide rémunération stagiaires

### LE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION versée par la Région :

- Chaque fin de mois, l'organisme de formation saisit l'état de présence du mois passé sur la base des émargements électroniques réalisés
- L'ASP valide l'état de présence et calcule la rémunération à verser,
- Le virement de la rémunération intervient sur votre compte entre le 10 et le 20 de chaque mois. Votre banque peut mettre 2 à 3 jours pour effectuer ce virement.

PENDANT TOUTE
LA DURÉE DE
LA FORMATION,
L'ORGANISME EST
VOTRE INTERLOCUTEUR
PRINCIPAL

Il vous renseigne sur votre rémunération (délais, montant, accès à votre dossier informatisé...).

Vous pouvez aussi contacter l'ASP pour tous renseignements complémentaires :

du lundi au jeudi (de 10h à 12h et de 14h à 16h) et le vendredi (de 10h à 12h) au 09.70.83.15.15



## Les absences rémunérées

#### Les absences stagiaires

#### Absences rémunérées par la région

- Jours fériés légaux
  - 4 1er janvier
  - Lundi de Pâques
  - 4 1er et 8 mai
  - L'ascension
  - 4 14 juillet
  - 4 15 août
  - 4 1er et 11 novembre
  - 4 25 décembre
- > La journée de solidarité
- > Les congés exceptionnels autorisés
  - Naissance d'un enfant : 3 jours
  - Mariage ou PACS: 4 jours
  - Mariage d'un enfant : 1 jour
- Décès conjoint ou enfant : 2 jours
- Décès père ou mère : 1 jour
- Appel de préparation à la défense : 1 jour
- Enfant malade : 3 jours par enfant et sur toute la durée de la formation
- Les convocations
  - De l'administration, des tribunaux
  - D'une structure du réseau d'accueil, d'information et d'orientation
  - Pour la visite médicale obligatoire pour les secteurs concernés
- Cas de forces majeures : Intempérie
  - Fermeture de la structure pour raison climatique
- → Le stagiaire doit obligatoirement fournir un justificatif officiel d'absence à l'organisme de formation pour bénéficier du paiement de la rémunération.

#### Absences non rémunérées par la région

- > La maladie ou maternité/paternité
  - Versement des IJSS par la CPAM à compter du 4<sup>ème</sup> jour.
  - Complément région sous condition (selon situation du stagiaire)
- Absences injustifiées
  - Absence -> -1/30ème
  - Absence du lundi ou du vendredi -> -3/30ème
  - Absence du lundi et du vendredi -> -4/30ème
  - Absence veille ou lendemain d'un jour férié -> -2/30ème

## Les Référents: interlocuteurs des stagiaires par thème

Référent Pédagogique : Marceau RODRIGUES

Interlocuteur privilégié du stagiaire et de son prescripteur tout au long de la formation, il assure également le suivi pendant le(s) stage(s).

- Référent Handicap: En charge de l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des publics en situation de handicap.
- Référent Administratif : Henry CAZZANIGA

Assure le suivi administratif de l'action. Accompagne le stagiaire dans ses démarches administratives et notamment le dossier de rémunération.



## Démarche Qualité

### L'ADRAR est porteur de 3 certifications Qualité :







- Nous recueillons votre satisfaction à mi-parcours et en fin de parcours
- Les **équipes sont à votre écoute** tout au long de votre formation pour répondre à vos questions, entendre vos suggestions.
- Un cahier de réclamation est disponible à l'accueil de chaque site.



## Traitement et protection des données personnelles

Les informations et données que vous nous communiquez sont INDISPENSABLES à la création et la gestion de votre dossier stagiaire dans notre centre. Elles nous permettront, le cas échéant :

- De procéder à votre inscription à la formation (auprès de l'organisme financeur)
- De mettre en place votre dossier de rémunération le cas échéant
- D'établir les différentes attestations de formation
- De vous inscrire au titre ou examen prévu dans votre parcours de formation le cas échéant
- De vous faire parvenir tout document et/ou information nécessaire au bon déroulement de votre formation.

Nos personnels des services administratifs, les formateurs, le(s) responsable(s) de votre formation, et le personnel de direction ont accès à ces informations. Ces données ne sont en aucun cas transmises à d'autres tiers que ceux concernés par la formation. Nous ne conserverons pas ces informations au-delà des délais prévus par la réglementation en vigueur.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement en vous adressant à :

Délégué à la Protection des Données (DPO)
ADRAR. 2 rue Irène Joliot Curie. Parc Technologique du Canal.
31520 Ramonville St Agne.

Tel: 05 62 19 31 58 rgpd@adrar-formation.com

